

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

2^e SESSION, 41^e LÉGISLATURE, ONTARIO
66 ELIZABETH II, 2017

Projet de loi 188

**Loi modifiant la Loi de 1998 sur l'électricité et la
Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie
en ce qui concerne les compteurs à prépaiement**

M^{me} A. Horwath

Projet de loi de député

1^{re} lecture 11 décembre 2017

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



Loi modifiant la Loi de 1998 sur l'électricité et la Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie en ce qui concerne les compteurs à prépaiement

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Loi de 1998 sur l'électricité

1 L'article 29 de la Loi de 1998 sur l'électricité est modifié par adjonction du paragraphe suivant :

Compteurs à prépaiement interdits

(3.1) Nul distributeur ne doit installer un compteur à prépaiement ou en exiger l'installation à l'égard d'une habitation.

Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie

2 L'article 34 de la Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie est modifié par adjonction du paragraphe suivant :

Compteurs à prépaiement interdits

(8) Nul fournisseur de compteurs individuels ne doit installer un compteur à prépaiement ou en exiger l'installation à l'égard d'une habitation.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

4 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2017 sur la protection des consommateurs d'électricité (compteurs à prépaiement)*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie des lois portant sur l'électricité.

Les distributeurs et les fournisseurs de compteurs individuels ne doivent pas installer des compteurs à prépaiement ni en exiger l'installation à l'égard d'habitations.